Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

S.I.D.P.C.

TELECOPIE **URGENCE SIGNALEE**
A MONT DE MARSAN le 14 septembre 2012.
N° Télécopie : **05.58.06.58.46**.
N° Téléphone Standard Préfecture en cas de problème : **05.58.06.58.06**

RISQUE FEUX DE FORET

DESTINATAIRE (pour action) :
Mesdames et messieurs les maires du département

DESTINATAIRE (pour info) :
SDIS (CTA/CODIS) 05-58-75-51-70 DDTM 05.58.06.68.69
DFCI 05.58.07.43.70 COZ Sud Ouest 05-56-50-65-74
CORG 05-58-06-56-94 DDSP 05-58-75-05-86
ONF 05-58-06-89-30 SP de DAX 05 58 74 23 93
- Nombre de pages : **1**

OBJET : Changement de niveau risque incendie de forêt. – PASSAGE AU NIVEAU 2

Conformément au règlement relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département des Landes (article 3), la préfecture vous informe **du passage au niveau 2 « risque incendie de forêt », sur une échelle de 3, à compter du dimanche 16 septembre jusqu'au lundi 17 septembre 2012 inclus.**

Par conséquent, les prescriptions correspondant à ce niveau de risque sont:

- **Les travaux mécanisés en forêt ne sont autorisés qu'entre 0 heure et 14 heures jusqu'à un retour au niveau 1.**

- **Compte-tenu des conditions météorologiques**, il est rappelé qu'il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et autour, jusqu'à une distance de 200m: d'utiliser du feu, de fumer, de jeter tout débris incandescent, de tirer des feux d'artifices sans autorisation dûment délivrée par le maire de la commune concernée et de procéder à des incinérations.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur

IL VOUS APPARTIENT DE VOUS TENIR INFORME SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN APPELANT LE REPONDEUR D'INFORMATION au N° 05.58.06.72.82

le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Romuald de PONTBRIAND

Préfecture des Landes – 40021 Mont de Marsan Cedex – Tél. 05-58-06-58-06 - Fax 05-58-75-83-81
Adresse internet : http:/www.landes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communiqué du Préfet des Landes

Le Préfet des Landes vous informe que pour les journées du dimanche 16 septembre et du lundi 17 septembre 2012, s'agissant du risque incendies de forêt, l'ensemble du département est classé en niveau 2 (risque sévère) sur une échelle de 3.

Par conséquent, en application de l'article 14 du règlement relatif à la protection de la forêt contre l'incendie du 7 juillet 2004 les travaux mécanisés en forêt ne sont autorisés qu'entre 0 heure et 14 heures jusqu'à un retour au niveau 1.

Il est rappelé **qu'il est interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations.

Rappel : les tirs de feux d'artifice au sein de ce périmètre forestier sont soumis à autorisation préalable du maire de la commune concernée.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de risque et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la Préfecture des Landes au **05.58.06.72.82.**
Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Romuald de PONTBRIAND